STATUT ORGANIQUE

TITRE I PREAMBULE

**Article 1:**

1. Il est crée entre les adhérents membres présent une Association régie par la loi N° 090/09/ du 05/08/1996 fixant la charte des activités sportive et physique

* Vu le texte de sa modification par la Loi N° 2011/018 du 15 Juillet 2011. Relative à l’organisation et la promotion des activités sportive et physique.
* Protégé par la Loi N° 90/058 du 19 décembre 1990 et ses textes d’application portant liberté d’Association

1. Dénomination de l’Association

Elle se nomme ANIMATEURS DE SPORT POUR TOUS UNI DU CENTRE «ASTUCE»

**Devise : Travail – Solidarité – Honnêteté**

* Cette Association considère les **APS** comme un élément important de l’éducation, de la culture, de la sante publique, de l’intégration et de la participation à la vie sociale de la population
* Elle veille à l’observation des règles déontologiques définies par les CNOSC.
* Son statut demeure compatible avec ceux de la Fédération Camerounaise de Sport pour Tous (FECASPT).
* Elle s’engage à respecter les Statuts et Règlement Fédéraux.
* Elle est membre de la Ligue Régionale de SPT du centre.

**Article 2 : Des buts**

Elle a pour but :

1. Regrouper en son sein tous les Animateurs de la Région du Centre formés et diplômés de la Fédération Camerounaise de Sport pour Tous (FECAPTS).
2. Ils ont pour devoirs de rétrocéder à travers la ligue et la fédération les enseignements et les nouvelles techniques des traitements reçues de la formation aux populations.
3. D’organiser des marches de sensibilisation à partir de sa coordination à travers ses antennes, pour le but d’attirer les animateurs nom formé à l formation ceux-ci pour adhérer à la corporation.
4. De nous entraider.
5. D’organiser des conférences débats à travers nos antennes dont l’objet est d’expliquer aux populations les biens faits de sport de mise en forme.
6. Notre Association est apolitique laïque sans distinction de sexe d’âge de race et de tribus, elle est un véritable milieu de rendez- vous de donner et recevoir.
7. Tutelle:

Elle est placé sous l’autorité de :

* Ministère des Sports et de l’Education Physique ;
* Ministère de la Santé Publique ;
* De la Fédération Camerounaise de Sports pour Tous ;
* De la Ligue des Sports pour Tous.

Ces organes sont nos partenaires associés sur le terrain

TITRE II : DU SIEGE SOCIAL

**Article 3**:

1. Le siège social est fixé à Yaoundé. Région du Centre, République du Cameroun.
2. Il peut être transféré par simple décision du Conseil d’Administrations.

**Article 4 : Durée de l’association**

Elle a une durée illimitée

**Article 5 : Moyens d’actions**

Nos moyens d’actions sont:

1. Les réunions de travail des conférences débats les sensibilisations des Associations des SPT
2. L’organisation des séances sportives et des marches cordonnées de nos antennes Donc le programme sera détaillé dans notre règlement intérieur ceci dans le souci de réaliser l’Object de ce présent statut.
3. La recherche des moyens matériels et financières auprès de nos partenaires «Gouvernemental, et des mécènes pour permettre à la corporation d’exister».

**Article 6 : Des ressources**

Nos ressources proviennent de:

1. Des cotisations des membres ;
2. De subventions issues de nos partenaires Gouvernemental ;
3. Des recettes issues de l’entreprise (mécènes) ;
4. Des dons des membres d’honneurs ;
5. De toute autre ressource de qui ne soient pas contraire aux règles en vigueurs.

TITRE III : COMPOSITION DE L’ASSOCIATION

**Article 7 : L’Association se compose de:**

1. **Membres actifs**: Tous les adhérents Animateurs diplômés de la FECASPT, qui respectent rigoureusement le présents statut et payant toutes ses contributions. ceux ci ont le droit de vote à l’Assemblée Générale.
2. **Membres d’honneur**: Ils sont ceux coptés qui rendent des services ou sponsorisent financièrement l’Association pour sa bonne marche. Ils n’ont pas de droit de vote à l’Assemblée Générale; Ils sont des grands Conseillers au Conseil d’Administration.

**Article 8 : Admission et adhésion**

* Pour être membre de l’Association, il faut être diplômé de FECASPT et accepter le présent statut
* S’acquitter de la cotisation fixée par l’Assemblée Générale
* Le Conseil d’Administration aura des adhésions avec avis motivé aux intéressés et emplie à la ligue et à la FECASPT

**Article 9 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par

1. La démission ;
2. Le décès ;
3. La radiation: elle est prononcée par le Conseil d’Administration pour non respect des présents statuts et son règlement intérieur. Des fautes graves et de non payement des cotisations.

**Article 10 : Des organes**

Il comprend les organes suivants

1. L’Assemblée Générale ;
2. Le Bureau Exécutif ;
3. Les zones d’actions ;
4. Le Conseil Administratif.

**Article 11 : Du fonctionnement et Administration**

1. **l’Assemblée Générale**

Elle est l’organe suprême de l’Association elle siège une fois par trimestre comprenant tous ses membres à jour de leurs cotisations

Toutefois le Président peut la convoquer à tous temps suite à des problèmes ou à un programme d’urgence lié à l’Association

1. **Du Bureau Exécutif**

Il est responsable de la gestion et du bon fonctionnement de l’association il veille à l’application du présent statut et de son règlement intérieure. Il encadre les activités et gère ses biens.

Il se compose de :

* 01 Président ;
* Des Vices Président ;
* 01 Secrétaire Générale ;
* Des Vices Secrétaires ;
* 01 Trésorier ;
* 02 Commissaires aux Comptes ;
* 02 Censeurs.

Ils sont élus au suffrage démocratique pour un mandat de 02 ans. Toutefois, le Président nomme ses conseillers

Les décisions du Conseil Exécutif sont prises par le collège des ¾ des membres présents

1. **Des zones d’actions**

La Région du Centre sera divisée par zone d’action représentée par un Président qui rend compte des activités à la tenue de l’Assemblée Générale

1. **Du Conseil d’Administration**

Il est le lieu d’appréciation des comptes de l’Association

Il se réunie une fois par ans. Il est composé des membres d’honneurs, des membres du Bureau Exécutifs et des membres de l’Assemble Générale étant à jour avec leurs cotisations. Il est convoqué un mois avant la date de sa tenue et l’ordre du jour est indiqué sur la convocation. L’Assemblé Général après avoir délibérer se prononce sur le rapport moral des activités et sur les comptes financiers de l’exercice. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou le renouvellement des membres du conseil et fixe le montant des cotisations annuelles des décisions de l’Assemblée sont prise par la majorité des membres présents. En cas d’égalité celle du Président est prépondérante.

**Article 12 : Attributions des Membres**

* **Le Président**: il est la personne centrale de l’Association. Il représente l’Association dans tout les actes civils ;
* **Le Vice-président**: Il remplace le Président en cas d’absence. Il assure son rôle et rend compte au Président Exécutif ;
* **Le Secrétaire Générale**: il est placé sous l’autorité du Président Générale. Il est l’archiviste de l’Association. Il garantie la bonne marche du corps en tenant bien les documents, il est le rapporteur principal, il doit être le plus assidue aux réunions ;
* **Le Trésorier**: Il est le gardien des fonds. Il veille à l’excellence des recettes. Un compte est ouvert dans les instituions financière de la place et le décaissement par trois signatures. Tout décaissement est approuvé et décidés à l’Assemblée Générale.
* **Le commissaire au compte**: il contrôle les entrées et sorties des différents opérations et rend compte semestriellement à l’assemblée générale.
* **Le censeur**: il est la police de ce présents statuts et son règlement intérieur il assure l’ordre dans tous les assisses de l’association.

TITRE IV : DES RESSOURCES

Elles sont de :

* Cotisation des membres ;
* Des dons des membres d’honneurs ;
* Des partenaires gouvernementaux ;
* Des mécènes privés et ONG Internationales.

**Article 13: Conseil d’administration**

L’association est dirigée par un Conseil d’Administration composé de : membres d’honneur, assemblée générale, bureau exécutifs élus pour 1ans, par l’Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles. Le Conseil d’Administration pourvoi provisoirement au remplacement de ses membres. IL est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblé Générale. Les pouvoir des membres ainsi élus prennent fin à l’époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés

Les mineurs de plus de 16 ans son éligibles au Conseil d’Administration mais non au bureau

Le Conseil d’Administration se réunit une fois par an et toutefois qu’il est convoqué par le Président ou au moins ¼ de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n’est pas autorisé.

La présence d’au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d’Administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil d’Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret un bureau composé de

* Un Président et, si besoin, plusieurs vices - président
* Un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint ;
* Un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint.

**Article 14 : Rémunération**

Les frais et débours occasionnés pour l’accomplissement du mandat d’Administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l’Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d’Administration.

**Article 15 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l’Assemblée Générale Ordinaire.

L’ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

**Article 16 : Utilisation des ressources**

Les ressources sont gérées par le Bureau Exécutif et conformément au plan arrêté par l’Assemblée Générale.

TITRE IV DISPOSITIONS FINALES

1. Tout membre actif est tenu de se soumettre au présent statut et son règlement intérieur.
2. Tout manquement dûment constaté ouvre voie à des sanctions internes.

**Article17 : Pouvoir Exécutif**

Le Bureau Exécutif doit effectuer la déclaration ainsi que toutes les formalités prévues par la loi n°90/058 du 19 Décembre 1990 et ses textes d’application portant liberté d’Association. Et, la loi n°096/09 du 05 Août 1996 fixant la chute des activités physiques et sportives en vu de :

* Sa reconnaissance officielle et son inscription dans le répertoire des associations/ONG.
* Le permettre de son inscription dans le registre des organismes agréer de la fédération au Ministère des Sports et de l’Education Physique. En vue de l’obtention de sa capacité juridique.

**Article18 : Du statut et règlement intérieur**

Un règlement intérieur précise les modalités d’application du présent statut. Tout ce qui n’est pas prévu par ce statut, ni son règlement intérieur les dispositions légales et réglementaires sont d’offices applicable.

Fait à Yaoundé, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_